

INFORMATIONS SUR LE PLAN DE CHASSE 2010-2011.

A propos des biches :

Comme d'habitude le bracelet biche (CEF) pourra être utilisé pour le marquage d'un jeune cervidé (mâle ou femelle) de moins d'un an. Pensez à le signaler dans le bilan de fin de saison.

Il vous sera possible de demander l'attribution supplémentaire d'une biche gratuite, moyennant la réalisation de la totalité de vos grands cervidés et le dépôt de leurs mâchoires lors des permanences au plus tard le 15 novembre 2010 à la fédération.

Pour une meilleure réalisation :

Sur les territoires périphériques des grands massifs, il est **nécessaire que vous chassiez les grands cervidés, dès l'ouverture** (même si le fait de conserver quelques bracelets vous rassure). Très sensibles au dérangement, ceux-ci iront se réfugier dans le massif « mère » au bout de 2 ou 3 chasses si vous ne les avez pas réalisés assez tôt. Vous aurez les bracelets mais les animaux auront quitté le territoire et n'y reviendront, peut être, qu'à la fin de la saison. C'est pourquoi, cette année, il est proposé une mesure incitative :

D'autres solutions s'offrent à vous pour mieux réaliser votre plan de chasse. L'approche et l'affût sont des modes de chasse adaptés aux territoires de superficies modestes ou peu boisés. Les poussées silencieuses en groupe restreints (marcheurs et postés) permettent de tirer les animaux dans d'excellentes conditions car ceux-ci ne sont pas en pleine course lors du franchissement des lignes de tir.

Rappel : Votre arrêté de plan de chasse précise le nombre d'animaux qui vous est attribué ainsi que le minimum que vous devez réaliser. Il est très important de tendre vers cet objectif qui est le seul garant du maintien des équilibres (agricoles, sylvicoles, sanitaires). Nous comptons sur votre détermination et votre qualité de gestionnaire pour ne jamais perdre de vue cette nécessité.

Le Décret du 14 mars 2008 (article L 542-10-1 du code de l'environnement) permet à des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion de se mettre en commun pour la réalisation et l'exécution des plans de chasse dès lors que les minima ont été réalisés sur chacun d'entre eux. La déclaration doit être faite conjointement par les bénéficiaires de plan de chasse concernés par lettre recommandée AR adressée au préfet (merci d'adresser ce courrier à la DDT, cellule chasse, cité administrative, 36000 CHATEAUROUX) en joignant à l'appui une cartographie des territoires contigus.

Ceci permet à deux voisins de mettre en commun leurs bracelets pour la fin de la saison.

Exemple :

Territoire Dupont : 3 biches, 2 jeunes cervidés et 4 chevreuils (minima : 2, 1 et 3)

Territoire Martin : 2 biches et 10 chevreuils (minima : 1 et 8)

Leurs territoires se touchent.

M. Dupont a réalisé 2 biches, 1 jeune et 3 chevreuils au 15 décembre. Son minimum pour chaque espèce est fait. Il demande à M. Martin de faire une demande commune au Préfet. Malheureusement, les chasseurs de ce dernier ont été moins performants et les biches ne sont pas réalisées bien que 8 des chevreuils soient morts. M. Martin et M. Dupont pourront réaliser leurs chevreuils ensemble mais pas les biches. Au 27 janvier M. Martin a réalisé une biche, ils peuvent, à partir de ce moment, utiliser les bracelets indifféremment sur l'un ou l'autre des territoires. La réalisation du minimum pour une chasse en commun sur deux territoires s'entend espèce par espèce (cerf élaphe, chevreuil, daim).

QUELQUES RAPPELS :

Le CEM1 est un cerf ne portant aucune empaumure, c'est-à-dire les cerfs présentant à l'extrémité supérieur de leurs bois des pointes ou des fourches.

Le CEM2 reste toujours « tout type de cerf ».

S'il doit être chassé à tir un CEMV sera l'équivalent d'un CEM1.

Définition de l'empaumure : toute formation de trois andouillers ou plus au dessus d'un andouiller médian : la chevillure.

Conformation d'un bois de cerf :

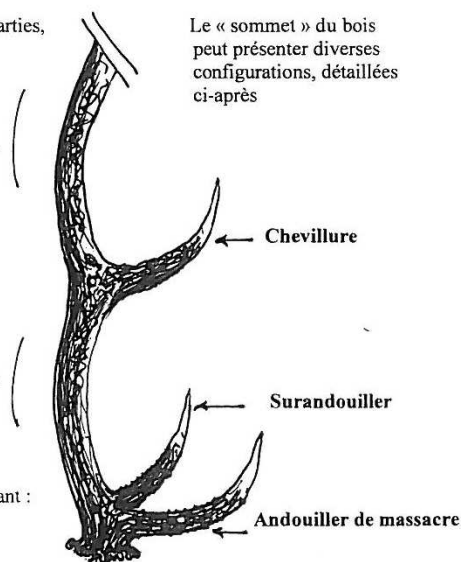
Un bois de cerf se compose de deux parties,

le haut,

et le bas, ce qui détermine deux courbures.

Ces deux parties sont séparées par un andouiller médian, relativement constant : la chevillure.

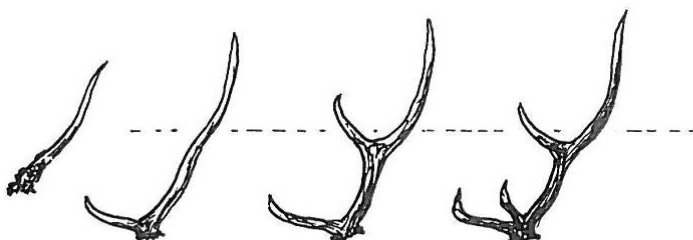
Le « sommet » du bois peut présenter diverses configurations, détaillées ci-après



Configurations possibles de l'extrémité supérieure d'un bois de cerf

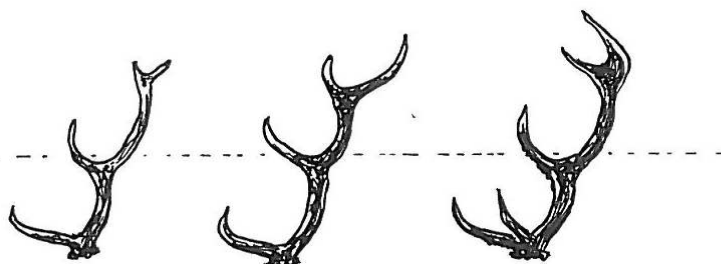
I Une pointe

Chevillure



II Une fourche

Chevillure



III Une empaumure

Chevillure

